

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
25 septembre 2025**

Date de convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOILLER - Olivier LE BIHAN — Delphine PRIGENT — Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY – Natalia DELACOURCELLE – – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE – Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE –

à l'exception de : Eric LE DUFF - Sébastien LE LEZ - Jean-François SALAUN - Valérie QUERE - Philippe MONNIER

Procurations :

Eric LE DUFF pour Grégory HELLIO

Marlène ILHEU pour Olivier LE BIHAN (à partir de 19h30)

Sébastien LE LEZ pour Laurent PHILIP

Jean-François SALAUN pour Roger GUILLOU

Valérie QUERE pour Edwige VAN GAALEN

Un absent sans procuration : Philippe MONNIER

Jean-Paul JACQ a été élu secrétaire de séance.

2-1 Régies municipales :

reversement d'une recette perçue par la Régie ACM à la Régie du CCAS :

Lors des festivités organisées le 12 juillet 2025 à CLEDER, la régie de l'ACM a encaissé des recettes de tickets repas qui auraient dû être encaissées par la régie du CCAS. En effet, les denrées avaient été commandées par le CCAS.

Il y a donc lieu de reverser la somme de 114,50 € au Budget du CCAS. Les opérations comptables seront les suivantes :

-au Budget de la Commune, il y aura lieu de faire un mandat au compte 657363 "subvention de fonctionnement" ;

-au Budget du CCAS : il y a lieu de faire un titre au compte 75734.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 029-212900302-20250925-CM20250921-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour (1 absent sans opposition), de procéder au reversement entre régies tel que défini ci-dessus.

Fait à CLEDER, le 29/09/2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

